



Il n'est pas habituel que le Conseil supérieur de la magistrature, qui s'est déclaré profondément préoccupé, s'exprime sur une réforme en cours.

Il est rare qu'un procureur général près la Cour de cassation alerte l'Assemblée nationale pour indiquer que l'échelon départemental n'était pas adapté à la police judiciaire.

Il n'est pas fréquent que les conférences des procureurs et des procureurs généraux expriment leurs inquiétudes, de concert avec celles des syndicats et de l'AFMI.

Il est surprenant que la réforme se poursuive sans entendre les points de vue des inspections de la justice et de la police, dont les conclusions sont mitigées malgré une feuille de route orientée, et alors que le Sénat qui a mené une mission d'information sur le sujet, appelle à un moratoire jusqu'aux jeux olympiques.

Si la réforme passe en l'état, il ne sera plus possible d'enquêter efficacement au-delà du département puisque les directions départementales de la police nationale sont segmentées et que l'aide apportée hors du département initial sera soumise au bon vouloir du DDPN sollicité.

Pourtant la délinquance ne connaît pas les frontières, encore moins celles des départements.

Les magistrats ne pourront plus saisir leur service d'enquête, et le DDPN pourra refuser que le service d'investigation compétent soit saisi.

Le secret de l'instruction ne sera plus préservé, et il y aura un risque de remontées d'informations au préfet et in fine au ministre de l'intérieur.

Il n'y aura plus, au niveau local, de mise à distance entre les autorités de police et les élus ou encore le tissu économique.

La lutte contre la probité, c'est à dire les dossiers politico-financiers, ne pourra plus être menée efficacement à l'échelon local.

Sous cet angle, il s'agit d'une atteinte à la séparation des pouvoirs alors que le conseil constitutionnel a rappelé dans une décision de 2021 que l'enquête judiciaire devait rester sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Finalement, on supprime une police judiciaire qui fonctionne, au taux d'élucidation très élevé, pour un objectif statistique en trompe l'œil où le point de deal compte autant qu'un important dossier de trafic de stupéfiants ou une affaire de marché public à plusieurs millions d'euros.

Sur le long terme, on peut craindre une désaffection encore plus grande pour la filière investigation et une difficulté accrue pour lutter contre le crime organisé, les trafics, le blanchiment...

L'Union Syndicale des Magistrats soutient pleinement l'Association Nationale de la Police Judiciaire dans sa demande d'abandon de la réforme de la PJ. Cette réforme fait l'unanimité contre elle. Alors pourquoi s'obstiner ?